



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

30 MARS 2026 – 18 H 30

Aux personnes intéressées par le projet de [règlement numéro 452-00-2026](#) relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Avis est donné par la présente, qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement se tiendra le lundi 30 mars 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal située au 255, boulevard Constable, à McMasterville.

Lors de cette assemblée publique, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement seront entendus.

Ce projet de règlement a pour objet d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, notamment afin d'empêcher leur dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure ainsi que de leurs éléments architecturaux. Le projet de règlement prévoit également des normes applicables à l'occupation des logements, des dispositions particulières applicables aux bâtiments vacants, des pouvoirs d'inspection et des recours en cas de non-conformité, ainsi que des dispositions pénales.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à tous les bâtiments principaux et accessoires sur l'ensemble du territoire de la Ville de McMasterville.

Le projet de règlement numéro 452-00-2026 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, pendant les heures normales d'ouverture. Il est également possible de le consulter sur le site Internet de la Ville (mcmasterville.ca), sous l'onglet « La Ville », dans la section « Avis publics », sous la catégorie « Assemblée publique ».

Dans la semaine suivant l'assemblée publique, une présentation détaillée du projet de règlement sera aussi disponible et pourra être consultée sur le site Internet de la Ville (mcmasterville.ca), sous l'onglet « La Ville », dans la section « Avis publics », sous la catégorie « Assemblée publique ». Cette présentation détaillée expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

En plus de la possibilité de s'exprimer lors de l'assemblée publique, toute personne ou organisme peut transmettre ses questions ou ses commentaires par écrit à la Ville, au plus tard le 30 mars 2026 à 8 h 30, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant dans l'objet du message :
 - **« Question ou commentaire relatifs au Projet de règlement numéro 452-00-2026 »**
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9, ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel de ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant sur l'enveloppe :
 - **« Question ou commentaire relatifs au Projet de règlement numéro 452-00-2026 »**

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 18^e jour du mois de mars 2026.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard